



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Commune de COARAZE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Fabien GUGLIELMINO, Maire de Coaraze, s'est réuni, en séance publique.

Etaient présents :

Monsieur Fabien GUGLIELMINO, Madame Marie-Claude ROBAUT, Monsieur Albert PHILIP, Madame Lucie MASONI, Monsieur Luca CESARONI, Madame Virginie PREVOT, Monsieur Adrien MEGE, Madame Diane PACIFICO, Monsieur Christian RINALDI, Madame Magali LIVIAU, Monsieur Nicolas DELORME, Madame Johanna LEGRAND, Monsieur Ludovic GUIBERT et Monsieur Renaud MAIZIERE.

Etaient représentés :

Etaient excusés : Madame Christine GIORDAN-CALMELS

Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à **19H05**.

Monsieur Luca CESARONI est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 ;
- Délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
- Création des commissions permanentes thématiques du Conseil municipal et définition de leurs modalités de fonctionnement ;
- Création des comités consultatifs extra-municipaux et définition de leurs modalités de fonctionnement ;
- Désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs ;
- Vote de l'enveloppe indemnitaire des élus et fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
- Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2026.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2- Délibération n°2026_030

Objet : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Le Maire indique que la délibération a pour objet de permettre au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que cette délégation est une pratique courante dans les communes. Elle vise à assurer une gestion plus efficace et plus réactive des affaires communales, en permettant au Maire de prendre certaines décisions sans avoir à réunir systématiquement le Conseil municipal.

Concrètement, il ne s'agit pas de dessaisir le Conseil municipal de ses compétences, mais de permettre au Maire d'agir dans un cadre strictement défini, sous le contrôle du Conseil. En effet, le Maire devra rendre compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La délibération précise également les conditions et limites dans lesquelles ces délégations s'exercent, notamment en fixant des seuils financiers adaptés à la taille de notre commune.

À ce titre, les principaux encadrements proposés sont les suivants :

- En matière d'emprunts, le Maire pourra agir dans la limite de 100 000 € par opération, ce qui permet de couvrir les besoins courants tout en réservant les projets structurants au Conseil municipal ;
- S'agissant des droits de préemption (urbanisme et commerce), il est proposé de fixer un plafond de 80 000 € par opération, afin de permettre une certaine réactivité tout en maintenant un contrôle du Conseil pour les acquisitions les plus importantes ;
- Pour les lignes de trésorerie, le plafond est fixé à 50 000 €, correspondant aux besoins de gestion de trésorerie d'une commune de notre strate ;
- En matière de gestion des litiges, les transactions sont limitées à 1 000 €, conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 50 000 habitants ;
- Concernant les accidents impliquant des véhicules municipaux, l'indemnisation est plafonnée à 5 000 € par sinistre ;
- Enfin, pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, un seuil de 100 € par titre est proposé.

Pour d'autres domaines, tels que les demandes de subventions, les autorisations d'urbanisme ou certains droits de préemption spécifiques, il est proposé de ne pas fixer de limite de montant, afin de ne pas freiner l'action communale.

Il invite le conseil à se prononcer sur :

- le principe de la délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat ;
- la liste des compétences déléguées, telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales ;
- et les conditions et plafonds financiers encadrant l'exercice de ces délégations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

3- Délibération n° 2026_031

Objet : Création des commissions permanentes thématiques du Conseil municipal

Le Maire indique que la délibération porte sur la création des commissions permanentes du Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite de l'installation du Conseil municipal intervenue le 22 mars dernier, il convient désormais d'organiser nos travaux de manière structurée et efficace. La création de commissions thématiques constitue, à cet égard, une étape essentielle du fonctionnement municipal.

Ces commissions ont pour rôle d'étudier les dossiers en amont, d'en analyser les enjeux et de formuler des avis ou recommandations qui seront ensuite soumis au Conseil municipal. Elles permettent ainsi de préparer les décisions dans de bonnes conditions et de favoriser un travail plus approfondi.

Il est important de préciser que ces commissions sont seulement consultatives : elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Seul le Conseil municipal demeure compétent pour délibérer et décider.

La délibération propose la création de six commissions thématiques, correspondant aux grands domaines d'intervention de la commune :

- Finances, Ressources, Administration et Gouvernance ;
- Cadre de Vie, Travaux et Environnement ;
- Urbanisme et Développement du Territoire ;
- Vie Sociale et Santé ;
- Scolaire, Jeunesse et Sports ;
- Culture, Tourisme et Communication.

La composition de ces commissions est librement fixée par le Conseil municipal, et elles sont exclusivement composées de conseillers municipaux. Leur organisation détaillée, leurs compétences et leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans un tableau annexé à la délibération.

En matière de fonctionnement, il est notamment prévu que :

- les commissions se réunissent sur convocation préalable ;
- elles délibèrent dans des conditions garantissant la participation de leurs membres ;
- un compte rendu de leurs travaux est établi et porté à la connaissance de l'ensemble du Conseil municipal.

Par ailleurs, afin d'enrichir leurs travaux, les commissions pourront, lorsque cela est nécessaire, associer à titre consultatif des agents communaux ou des intervenants extérieurs disposant de compétences techniques particulières.

Il invite le conseil à se prononcer sur :

- la création des six commissions permanentes ;
- leur organisation générale et leurs règles de fonctionnement ;
- et les modalités permettant d'assurer leur mise en place effective.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

4- Délibération n° 2026_032

Objet : Création des comités extra-municipaux

La délibération vise à créer deux comités consultatifs extra-municipaux, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ces comités ont pour objectif d'associer, aux côtés des élus, des personnes extérieures au Conseil municipal, notamment issues de la société civile ou du tissu associatif, afin d'enrichir la réflexion sur certaines thématiques d'intérêt communal.

Il propose de créer deux comités :

- un comité « Écologie, Transition Durable et Agriculture » ;
- un comité « Santé et bien-être ».

Ces instances ont un rôle consultatif : elles ne prennent pas de décision, mais formulent des avis et recommandations destinés à éclairer le Conseil municipal.

Leur composition, leur fonctionnement et leurs domaines d'intervention sont précisés dans un tableau annexé à la délibération. Elles pourront également associer, à titre consultatif, des agents ou des experts lorsque cela sera nécessaire.

Le Maire propose au conseil de se prononcer sur :

- la création de ces deux comités consultatifs ;
- leurs principes d'organisation et de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

5- Délibération n° 2026_033

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs

Le maire rappelle que la délibération vise à désigner les conseillers municipaux qui représenteront la commune de Coaraze au sein des organismes extérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, selon les organismes, les conseillers municipaux suivants :

SICTIAM

(Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée)

Nicolas DELORME	titulaire
Fabien GUGLIELMINO	suppléant

SILCEN

(Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'aménagement du territoire)

Albert PHILIP	titulaire	Fabien GUGLIELMINO	suppléant
Luca CESARONI	titulaire	Adrien MEGE	suppléant

COMMUNES FORESTIÈRES

(Fédération Nationale)

Adrien MEGE	titulaire
Christian RINALDI	suppléant

MAISON DU PATRIMOINE

Diane PACIFICO	titulaire
Ludovic GUIBERT	titulaire
Magali LIVIAU	titulaire

CAISSE DES ÉCOLES

Magali LIVIAU	titulaire
Lucie MASONI	titulaire

CONSEIL D'ÉCOLE

Fabien GUGLIELMINO	titulaire	Nicolas DELORME	suppléant
Johanna LEGRAND	titulaire		
Magali LIVIAU	titulaire		

CCAS
(Centre d'action sociale)

Fabien GUGLIELMINO	titulaire
Renaud MAIZIERE	titulaire
Virginie PREVOT	titulaire
Luca CESARONI	titulaire
Marie-Claude ROBAUT	titulaire
Lucie MASONI	titulaire

SYNDICAT COMMUNAL DE COPROPRIÉTÉ
IMMEUBLE RUE DU FOUR

Lucie MASONI	titulaire	Albert PHILIP	suppléant
---------------------	-----------	----------------------	-----------

DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES
(DPD/DPO)

Nicolas DELORME	titulaire
------------------------	-----------

CORRESPONDANT SECURITE

Albert PHILIP	titulaire
----------------------	-----------

Il propose au conseil de se prononcer sur :

- la désignation des conseillers municipaux au sein des organismes extérieurs, tels qu'énoncés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6- Délibération n° 2026_034

Objet : Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux

La délibération porte sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont encadrées par la loi, qui fixe des taux maximums en fonction de la strate démographique de la commune. Pour Coaraze, relevant de la strate des communes de 500 à 999 habitants, ces plafonds définissent une enveloppe globale que le Conseil municipal ne peut pas dépasser.

La loi récente du 22 décembre 2025 a par ailleurs revalorisé ces indemnités, ce qui conduit aujourd'hui à procéder à leur fixation pour la nouvelle mandature.

Il est proposé au Conseil municipal une répartition adaptée à l'organisation municipale, reposant sur deux principes :

- d'une part, la **réduction volontaire de l'indemnité du Maire**, fixée à 25,14 % au lieu du taux maximal de 44,30 %, afin de dégager des marges au sein de l'enveloppe globale ;
- d'autre part, **une répartition plus large des indemnités**, permettant d'indemniser non seulement les adjoints, mais également les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux.

Les taux proposés sont les suivants :

- 25,14 % pour le Maire ;
- 6,70 % pour chacun des adjoints ;
- 4,02 % pour les conseillers municipaux délégués ;
- 1,68 % pour les autres conseillers municipaux.

Le Maire indique que les taux respectent strictement l'enveloppe maximale autorisée par la loi. Les montants correspondants évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique, sans nécessité de nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, ces dépenses constituant des dépenses obligatoires.

Il précise également que l'indemnité qui lui sera versée couvre uniquement la perte des astreintes liée à sa prise de fonction en tant que maire.

Il invite le conseil à se prononcer sur :

- la fixation des taux d'indemnités des élus ;
- leur répartition entre les différentes fonctions ;

- et leur entrée en vigueur à compter du 1er avril 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7- Délibération n° 2026_035

Objet : Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2026

La délibération qui vous est soumise concerne la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

Chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux applicables aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

Le projet de budget 2026 a été élaboré dans un objectif de stabilité fiscale, sans augmentation des taux d'imposition pour les contribuables de la commune.

Il est donc proposé de reconduire **à l'identique les taux votés en 2025**, à savoir :

- 14,29 % pour la taxe d'habitation ;
- 24,92 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 40 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sur la base des estimations communiquées dans l'état 1259, cette reconduction permet de prévoir un produit fiscal d'environ **318 805 €** pour l'année 2026. Ce montant pourra être ajusté en fonction des bases définitives notifiées par l'administration fiscale.

Le maire précise que cette délibération aurait dû être adoptée par l'ancienne équipe, mais que les services ne disposaient pas des données de la DGFIP.

Il invite le conseil à se prononcer sur :

- la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2026 ;
- et leur application dans le cadre du budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

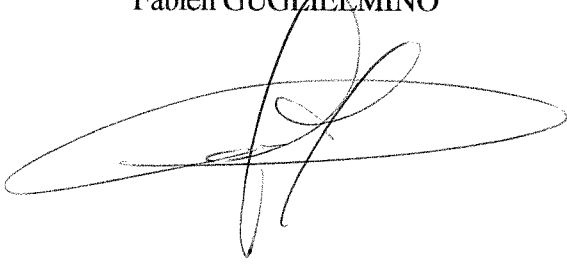
8- Autres discussions :

Concernant les prochains conseils municipaux, il est précisé au conseil municipal qu'une réunion de préparation du conseil aura lieu avant chaque séance publique. Toutes les délibérations leur seront communiquées de manière dématérialisée cinq jours francs avant la réunion de préparation. Cette réunion devra intervenir au minimum deux jours avant la séance publique.

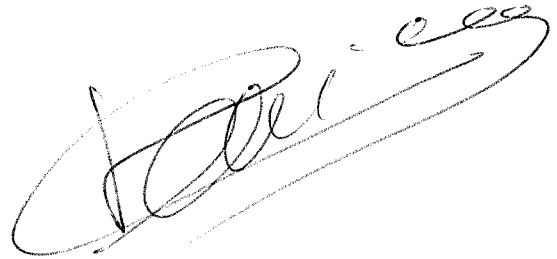
Il est également demandé la réalisation d'un planning prévisionnel des séances de préparation et des séances publiques (de préférence le jeudi) sur six mois.

La séance est levée à **19 h 30**.

Le Maire
Fabien GUGLIELMINO

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire de séance
Luca CESARONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent vertical stroke on the left and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.